

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Placide Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.



LYON, 7 NOVEMBRE 1831.

FRANCFORT, BRISTOL ET LYON.

Francfort et Bristol viennent d'être témoins de scènes déplorables, différentes par leur gravité et par leur origine, et cependant liées entr'elles par plus d'une analogie. Ces deux villes sont maintenant les seuls points où la fermentation qui agitait l'esprit des peuples montre encore quelque activité; partout ailleurs les volcans sont éteints. Pour combien de temps? Nous l'ignorons; mais le fait de la tendance générale de l'Europe à une paix durable ne nous paraît pas pouvoir être contesté. On n'a pas vu se renouveler les excès qui ont eu lieu à Francfort les 24 et 25 octobre, mais il est difficile de rétablir la paix troublée une fois de cette manière. Plusieurs citoyens, et parmi eux des pères de famille, ont été emprisonnés par la police, ce qu'ont vu avec peine les amis de la paix publique. Le 29, un employé de la chancellerie, suivi d'un détachement de cavalerie et de deux trompettes, a lu sur les places publiques une ordonnance en deux paragraphes, dont voici les principales dispositions : A l'approche de la nuit toute réunion de plus de cinq personnes est défendue. Tout provocateur au désordre sera considéré comme un séditieux; les propriétaires, chefs d'ateliers, etc., tiendront à la maison leurs subordonnés sous leur propre responsabilité; les cafés seront fermés à dix heures. Quiconque ira dans la rue après dix heures devra être muni d'une lanterne. Si malgré ces mesures des rassemblements continuaient à se former, deux coups de fusil à poudre les inviteraient à se dissoudre, et si cet avertissement était inutile, des décharges à balle auraient lieu à l'instant. Notre correspondant nous écrit que l'agitation du peuple à Francfort est extrême.

Nos dernières nouvelles de Londres annoncent le rétablissement complet de la tranquillité à Bristol; plusieurs des perturbateurs de l'ordre ont été saisis et emprisonnés, et une grande quantité d'objets volés a été rendue à ses propriétaires. Une somme considérable a été promise à ceux qui feraient connaître les coupables, et la justice procède à une enquête sévère sur les circonstances de ces funestes événements. Mais ils n'en ont pas moins eu lieu, et leur portée nous paraît immense. Est-ce le premier acte de la lutte corps à corps de la démocratie et de l'aristocratie? Malheur à l'Angleterre s'il en est ainsi, car la férocité de la populace en Angleterre dépasse de beaucoup celle des classes inférieures chez les autres peuples. C'est par le bourreau que l'histoire de l'Angleterre devrait être écrite; nulle part on ne trouve autant de meurtres, d'exécutions, de scènes sanglantes. Si le peuple fait sa révolution en Angleterre, elle sera cent fois plus affreuse que la nôtre; les horreurs dont Bristol a été le théâtre ne permettent pas d'en douter. Et, en Angleterre, comme chez nous, en 1789, l'infatuation de la classe privilégiée a été la cause première de la catastrophe. L'aristocratie britannique n'est pas à beaucoup près aussi sotte et aussi ignorante que l'était la nôtre, mais elle a plus d'orgueil et de ténacité; elle ne cédera pas, nous le craignons.

Les journaux anglais du 31 octobre et du 1^{er} novembre que nous avons sous les yeux, discutent l'opportunité de l'établissement d'une garde nationale; leurs avis, comme on peut bien s'y attendre, sont contradictoires. Nous regrettons de ne pouvoir produire un article bien raisonné de l'*Herald* contre l'adoption de cette grande mesure. Si une garde nationale est créée en Angleterre, et si le bill de réforme passe enfin, la révolution sera évitée, mais l'aristocratie aura vécu. Son existence est incompatible avec une armée citoyenne; ses monstrueuses prérogatives seront anéanties le jour où la force publique sera légalement transmise à la garde nationale. Laissons au reste nos voisins régler leurs affaires comme ils l'entendent, et occupons-nous des nôtres.

Comme Francfort et Bristol, Lyon est un grand centre d'industrie, une ville commerçante et populeuse. Comme ces deux villes, elle a vu une partie de sa population en mésintelligence avec l'autre. Nous n'avons point vu, il est vrai, des masses révoltées en venir aux voies de fait et se livrer à des excès sanglants; il y a eu beaucoup d'ordre dans nos désordres, une grande régularité dans des actes fort irréguliers. C'est, si l'on veut, un progrès. L'administration a senti enfin où la mènerait trop de condescendance, elle a parlé un langage ferme, et la tranquillité publique a été rétablie. Aucun élément de perturbation ne peut prévaloir là où la loi s'appuie sur la force. Des scènes comme celles qui ont eu lieu sur la place de la Préfecture et sur nos quais ne peuvent rien pour la restauration du commerce; leur résultat unique eût été de dépouiller les ouvriers du vif intérêt dont leur cause est environnée. Mais le bon sens

qui anime la majorité de nos honnêtes artisans a réduit au silence une poignée de brouillons dont les menées sont surveillées; la foi à la paix va faire renaitre le commerce et améliorer la position de nos ouvriers, l'ordre a été rétabli, espérons qu'il ne sera plus troublé.

Le *Temps* a publié dans son numéro du 4 novembre un article fort judicieux sur la transaction qui a eu lieu entre les fabricans de Lyon et les ouvriers en soie; en voici un extrait :

« Nous ne pouvons oublier que la baisse forcée du prix des tissus unis a dû amener celle de la main-d'œuvre, et que, si les bénéfices faits par les fabricans sur les ouvriers étaient réellement excessifs, ils auraient appelé dans la ville même ou dans les environs une concurrence qui aurait eu pour résultat nécessaire l'élévation du travail.

« Si la réforme qui améliore pour le moment l'existence des ouvriers lyonnais devient un obstacle au développement d'une industrie déjà bien ébranlée, il faut s'attendre à voir passer dans les mains de l'étranger le commerce qui faisait la gloire et la fortune de cette cité. Que l'autorité locale, privée de tout moyen efficace de remédier à une crise aussi grave, ait cru devoir s'associer à la transaction, nous ne lui en ferons point un reproche; elle a dû agir comme un père qui, voyant ses deux fils divisés par des raisons d'intérêt, veut qu'ils s'embrassent du moins en attendant que le tribunal compétent ait prononcé.

« Il fut un temps où le *laissez faire* et le *laissez passer* était le principe dirigeant de l'économie politique. Comme l'on n'attendait du pouvoir que des mesures hostiles aux progrès de l'industrie et des lumières, son intervention n'apparaissait que comme une calamité. Aujourd'hui que la condition du pouvoir a changé, son rôle ne peut être le même; il ne peut rester le témoin impassible du bonheur ou du malheur social. Sans prétendre à organiser la société, il doit la diriger vers la situation la plus favorable pour que l'industrie, le commerce, les lumières et la morale y prennent un essor régulier et soutenu.

« Ainsi nous ne lui conseillerons point d'imposer aux fabricans et aux ouvriers la loi qui règle leurs rapports, car la liberté, ame de l'industrie, est de nature fort susceptible et se refuse à tout autre arbitrage qu'au contrôle de l'opinion. »

Cette doctrine est celle que nous avons professée plusieurs fois, protection pour l'ouvrier, mais liberté pour l'industrie, car la vie du commerce est-là. W.

Voici les conseillers élus par la 2^e section dite de Per-rache :

MM. Camel père,
Terme,
Capelin, conseiller,
Coudere,

La section du Jardin-des-Plantes a nommé :

MM. Bruyas, ancien magistrat.
Morel,
Seriziat-Carrichon,

Il y aura demain un nouveau scrutin pour le quatrième candidat.

Les électeurs de la 4^e section qui doit voter le 6, ont fait un scrutin préparatoire dont voici les résultats; ont été désignés candidats :

MM. Faure, médecin,
Laforest, notaire,
Courat, Com^{re}-chargeur,
Donnet, jeune,

DE LA RENTRÉE DES TRIBUNAUX.

Au milieu du tourbillon d'événemens et d'idées dans lequel se consomment aujourd'hui tant d'existences, c'est presque une niaiserie de signaler un désordre partiel, étranger à la paix ou à la guerre, au stabilisme ministériel ou au tarif. Cependant il est du devoir de la presse de ne faire grâce à aucun, surtout lorsque les auteurs mis à couvert par leur haute position sociale, bravent impunément le scandale. Car toute infraction volontaire à un devoir sacré est un scandale, chez une nation libre et honnête.

Les lois organiques de la magistrature, par respect pour d'anciens usages, ont suspendu dans toute la France le cours de la justice civile pendant les deux mois des fêtes. On sait quel grave préjudice cause aux plaideurs ce silence temporaire des tribunaux; et il semble que les magistrats, qui sont mieux que personne à même de l'apprécier, devraient se hâter de remonter sur leurs sièges aussitôt que la loi le leur ordonne, c'est-à-dire au 1^{er} novembre. (Art. 31 du décret de 1810, et 37 du 18 août de la même année.)

Mais non : les ministres de la loi qui ne sont point avarés de ses rigueurs quand il s'agit de frapper un délinquant, craignent peu de violer ses dispositions pour leurs propres commodités. Ce n'est point assez de deux mois de repos; il faut achever un voyage, mettre la dernière main à des affaires rurales. Comme il en coûte de s'arracher au plaisir, d'échanger la mollesse du loisir contre des fonctions austères. Il est vrai que ce retard insulte la loi, augmente les souffrances des plaideurs. Mais le *far niente!* il est si doux! si doux qu'on lui sacrifie des devoirs de conscience, sauf à venir, dans un discours de rentrée, vanter pompeusement la loyauté héréditaire de la magistrature française. Voyez plutôt comme elle respecte les lois et les justiciables!

Il est aussi d'autres magistrats : nommés par leurs pairs, ils sacrifient le soin de leur négoce pour rendre une justice gratuite; ils ont fait leur rentrée le 4 novembre; celle de tribunaux salariés aura lieu le 17.

Lorsque le flot de la révolution de juillet vint se briser contre un siège inamovible, ce fut pour la magistrature un bonheur et une leçon. Un bonheur, parce qu'elle put encore parler d'indépendance, même entourée des ruines d'une société qui s'en va : une leçon, parce que cette modération sans exemple lui apprit qu'étrangère aux vicissitudes des trônes, elle devait sans relâche s'occuper de la mission dont la loi l'investit. Mais si elle n'y apporte qu'une aristocratie et dédaigneuse négligence, ne prouve-t-elle pas qu'elle est indigne de la confiance et du pouvoir qui lui sont accordés.

Peut-être ces réflexions sont-elles dures : qu'importe, si elles sont vraies? Le respect souverain dû à la magistrature ne s'étend point à ses fautes. Autrement il faudrait nous plaindre. Il est permis d'appeler sur elles l'attention et le blâme : à chacun selon ses œuvres.

E.

Le *Précurseur* s'est occupé des intérêts de l'art dramatique et de l'avenir de nos théâtres avec un zèle et une constance qui auraient dû lui obtenir plus de reconnaissance de la part de M. le directeur. Il ne s'était point engagé à louer sans restriction tous les actes de l'administration de M. Singier, ni à faire de M. Singier l'homme par excellence, le directeur unique. Quelques critiques, rares et modérées se sont mêlées aux nombreux encouragemens qu'il a donnés à l'entreprise de la gestion de nos théâtres; il s'est plaint du bruit qui se faisait dans la coulisse pendant que les acteurs étaient en scène (bruit qui a été poussé jusqu'à un scandale pendant la dernière représentation de *l'Amour* et de *la Raison*); il a témoigné le désir qu'un plus grand nombre de nouveautés nous fût donné, et exprimé l'opinion que tout le goût possible ne présidait pas toujours au choix de celles qui étaient représentées. Aussitôt grande colère de la part de certaine feuille qui voudrait bien que nous lui fissions l'honneur de la nommer, colère de commande dont nous donnerons les conditions lorsque nous rendrons compte de la première représentation de *Notre-Dame de Paris*, et de certains vaudevilles. Nous n'avons point été étonnés des ridicules raisonnemens et des plates invectives de journaux sans conscience et sans crédit; mais que M. Singier se soit mis en pareille compagnie, qu'il ait écrit une lettre aussi peu mesurée que celle qu'il a adressée à ces feuilles, c'est ce qui a dû nous surprendre. Nous ne savons si notre ancien gérant, absent depuis quelques jours, croira convenable de répondre à M. le directeur; sa réputation l'en dispense; aucun homme à Lyon n'est plus à l'abri de l'imputation d'agir non d'après sa conscience, mais d'après son intérêt; aucun n'a donné des preuves plus connues et plus décisives de désintéressement et d'abnégation de soi-même.

Un mot sur la question des entrées. Elles n'ont jamais été regardées par les rédacteurs des journaux comme une faveur, aucun d'eux (nous parlons pour nous) n'en voudrait à ce titre. Il existe entre la direction des théâtres et la presse périodique des obligations réciproques et un échange de services. Si les entrées sont accordées à l'homme de lettres qui rend compte des pièces nouvelles, l'administration est indemnisée amplement par l'annonce quotidienne du spectacle, dans un journal répandu dont les feuilletons appellent l'attention sur le théâtre, et servent au même degré les intérêts d'un art qui est l'une des gloires de la France, et ceux d'entreprises qui, pour réussir, ont absolument besoin de l'appui des organes de l'opinion publique. Le *Précurseur* ne se croit nullement redevable à M. Singier; il ne lui demande aucun remerciement pour ce qu'il a fait et fera dans la cause des théâtres, comme pour les louanges qu'il a données souvent à son administration; mais il aurait désiré qu'un homme d'un nom honorable se fût

abstenu d'écrire une lettre qui est au moins un mauvais procédé. Nous ne sommes point, nous ne serons jamais les complaisans de M. le directeur des théâtres. Malgré ses conjectures peu obligeantes, et les injures de ses compères, ce qui sera blâmable dans son administration, nous le blâmerons, et, malgré sa lettre, nous continuerons non-seulement à défendre la comédie de tout notre pouvoir, mais encore à donner à son entreprise les éloges et les encouragemens qu'elle aura mérités.

— Mercredi prochain, le théâtre des Célestins donnera, au bénéfice d'un artiste d'un talent fort estimable, M. Barqui, un spectacle de nature à piquer vivement la curiosité publique. Voici sa composition : *Le Favori*, ou *la cour de Catherine II*, comédie-vaudeville en 3 actes du théâtre du Vaudeville, par M. Ancelot, auteur de *Marie Mignot*, *Léontine*, etc. *Agathe ou l'Education et le Naturel*, comédie-vaudeville en 2 actes du théâtre des Variétés, par M. Victor Ducange. *Le Voleur ou le Commissaire dans l'embarras*, vaudeville en 1 acte du théâtre du Palais-Royal, par M. Carmouche.

PARIS, 5 NOVEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le voyage du roi, dans les départemens du Nord, est, dit-on, contremandé. Le monarque ne peut s'éloigner de la capitale, tant qu'il y a session des chambres. Le pouvoir royal est nécessaire aux deux autres pouvoirs de l'Etat, et ce n'était probablement que dans la donnée d'une prorogation du corps législatif que Louis-Philippe aurait jugé à propos de visiter une partie de son royaume.

— M. de Riccé, préfet d'Orléans, admis à la retraite, est âgé de 72 ans. C'est le département où l'on a le plus à déplorer le résultat des élections municipales. Tout ce qu'il y a dans le Loiret de partisans à la dynastie déchuë, a trouvé le moyen de siéger dans les administrations communales. L'influence d'un préfet plus énergique et plus prononcé en faveur de l'ordre de choses actuel a été reconnue nécessaire, et la lutte du ci-devant préfet de police contre M. le président du conseil, ayant annoncé dans M. Saulnier un homme ferme et résolu, a déterminé sa nomination à la préfecture du Loiret.

— L'état général de l'armée française, au 15 octobre, était de 399,115 hommes, sur ce nombre il faut déduire l'armée d'Afrique, celle de Morée, les troupes aux colonies, les invalides, les vétérans, les officiers de santé, les douaniers, les élèves des écoles militaires, la gendarmerie parisienne et départementale, les hommes aux hôpitaux et en congé.

Ces exceptions s'élèvent à environ 99,000 hommes, restent donc, en effectif, 300,000 combattans.

— Le projet de loi présenté hier à la chambre des pairs, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, applique aux travaux publics la législation à l'usage du génie militaire, telle qu'elle a été réglée par la loi de mars 1831. Ce projet est un des actes les plus étudiés et les mieux entendus de l'administration de M. d'Argout.

— Le ministre du commerce et des travaux publics présidera dimanche, 20 novembre, la distribution annuelle des prix accordés aux élèves du Conservatoire de musique, dont la réorganisation, sur des bases plus larges et d'après un système plus économique, répondra mieux que par le passé au but de l'établissement.

— Un grand travail s'élabore au ministère de l'intérieur, sur le personnel de toutes les administrations de France. On paraît d'accord sur le principe d'une large réduction dans le nombre des employés supérieurs et subalternes. Le comité nommé pour ce travail a été obligé de faire une statistique générale, dans laquelle chacun sera figure à son rang hiérarchique. Quand ce document sera prêt, on notera un à un, par suite de renseignemens pris auprès des chefs, tous les hommes ressortissant de tel ou tel bureau; puis quand l'épuration sera décidée, on la laissera se produire, soit par les extinctions, soit par le renvoi des employés inutiles et incapables, pour lesquels il sera créé un fonds de réserve.

La réforme une fois opérée, on constituera une administration à l'anglaise, peu imposante de nombre, mais forte de capacités; d'hommes de conscience et de talent, entrant dans les bureaux à 7 heures du matin et y passant la veillée. Cette administration sera fortement rétribuée, car on n'obtient pas pour rien des têtes laborieuses et capables. Dès ce moment, l'administration sera une carrière qui exigera des études fortes et spéciales. La nullité protégée s'y trouvera mal à l'aise, au milieu de tant d'habiletés actives; la paresse n'y pourra pas vivre et rougira du contraste.

Si le ministère Périer vient à bout progressivement et dans le silence, de cette réforme capitale, il aura délivré la France d'une de ses plaies les plus dévorantes, la monomanie des emplois.

— La discussion du sénat belge sur les 24 articles n'a offert de véritablement remarquable, qu'une assertion assez hardie de M. Lefebvre-Meuret sur la prochaine évacuation d'Alger par la France; voici ce qui y a donné lieu. M. Lefebvre qui a à Paris sa famille et des relations assez étendues, se trouvait, il n'y a pas long-tems dans cette capitale; il sollicitait, assure-t-on, pour le compte d'un ami, la prompt reconnaissance par la France d'un consul belge à Alger que le cabinet de Bruxelles a nommé dernièrement. M. Sébastiani lui répondit qu'il ne pouvait faire ce qu'on lui demandait, parce que ce serait faire acte de souveraineté sur Alger, et que le

conseil des ministres avait reconnu qu'il ne le pouvait ni le voulait. — Delà vous pouvez tirer les conséquences. La conversation alla beaucoup plus loin, M. Sébastiani ne pensait pas peut-être alors qu'il parlait à un homme qui pouvait rendre une assemblée législative confidante de cet aveu.

BELGIQUE.

Bruelles, 3 novembre.
(Par voie extraordinaire.)

Après deux heures d'une discussion qui n'a été à bien dire que la répétition de celle des représentans, la loi qui autorise le gouvernement à accepter, vient d'être adoptée par le sénat. 35 voix pour 8 contre, 2 se sont abstenus. Les opposans sont : F. Rabiano, d'Ausembourg, Beytz, de Schivel; Lefebvre Meuret, de Rouillé, Biolley et de Los.

Reste maintenant l'adhésion de la Hollande que chaque jour rend plus incertaine.

ANGLETERRE.

Londres, 3 novembre.

Les consolidés sont à 82 7/8.

Les nouvelles de Bristol sont de plus en plus tranquillisantes. Les boutiques sont r'ouvertes; la police et les autorités locales s'occupent sans relâche de recouvrer les objets pillés et de saisir les coupables. Beaucoup d'individus ont été retrouvés, à demi-consumés, sous les débris fumans. C'est un spectacle hideux que celui des cadavres horriblement mutilés, étendus sur la place. Une commission va, dit-on, se rendre à Bristol, par ordre du gouvernement, pour y remplacer les autorités. C'est, dit-on, le général Jackson qui la préside. Les diverses paroisses de Bristol sont convenues de demander la démission du maire et des alderman.

— Des dépêches de Hollande et de Belgique, arrivées ce matin aux affaires étrangères, annoncent, dit-on, l'acceptation du traité de paix par les deux parties intéressées.

— Une partie de l'escadre de l'Escaut est déjà de retour dans les Dunes; 7 bâtimens y sont revenus. On a traité avec mépris, en Hollande, l'arrivée de notre escadre.

Des lettres particulières de La Haye, annoncent que le roi paraît disposé à accepter.

— Des dépêches ont été expédiées ce matin, par lord Palmerston, à Paris.

Nouveaux détails sur l'assassinat du président de la Grèce.

Nauplie, 11 octobre 1831.

Depuis les événemens de Poros (l'incendie de la flotte) plusieurs amis du président l'avaient averti qu'il serait assassiné, ses domestiques ne cessaient de lui dire que le bruit courait à Nauplie qu'il serait tué. Malgré cet avertissement, il ne voulut prendre aucune précaution et continua son genre de vie habituel; plusieurs fois il dit à ceux qui venaient le voir: On ne cesse de me prévenir qu'on en veut à ma vie, mais on ne m'intimide point, je continuerai à faire mon devoir, et j'obéirai à la voix de ma conscience; la peur ne peut influer sur mes délibérations, et je dois résister à ceux qui veulent bouleverser ce pays. Mon existence est entre les mains de Dieu, et je ne crains point la mort, elle est souvent une délivrance.

Toutes les nouvelles que le président recevait de la Morée et des îles lui faisaient espérer que la rébellion ne tarderait pas à cesser, déjà la mésintelligence se faisait sentir entre les chefs insurgés; le peuple d'Hydra souffrait et murmurait contre ceux qui avaient brûlé la flotte. Dans les premiers jours d'octobre, le président était très-calme; il dit à ceux qui venaient le voir à-peu-près textuellement ce que je vais vous rapporter: « Je suis peu inquiet de nos petites échauffourées révolutionnaires, parce que le peuple est heureux, et qu'il est contraire aux meneurs dont il se rappelle la tyrannie; il sait par expérience que ces hommes cherchent uniquement leur avantage personnel. Je ne suis donc point inquiet de nos troubles intérieurs; ils seront promptement calmés si les événemens du dehors ne viennent pas compliquer notre situation. Les hommes qui composent la clique d'Hydra ne sont pas à craindre: mais il y en a d'autres ici qui les poussent, et ce sont ces derniers dont les événemens du dehors doivent nous délivrer, sans cela il n'y aura pas de salut pour ce malheureux pays. »

Le 7 et le 8 octobre le président sortit seul, on l'avertit encore qu'on voulait l'assassiner; il n'en tint aucun compte, et répondit encore: Ma vie est entre les mains de Dieu, je dois payer de ma personne, et je sais que le peuple m'est attaché.

Le 9 octobre, à sept heures du matin, il se rendit à l'église, et sur le seuil de l'église fut attaqué par les deux Mavromichali, qui lui tirèrent à bout portant un coup de pistolet derrière la tête et lui donnèrent un coup de sabre dans le bas-ventre: au même instant ceux qui se trouvaient la fondirent sur Constantin Mavromichali et le massacrèrent. Le corps de l'assassin, attaché au pied, a été traîné dans les rues et jeté à la voirie. Le fils de Pietro-Bey se sauva chez le résident de France; le peuple demanda avec fureur qu'on le livrât, mais M. Rouen ne le remit qu'à l'autorité. Le sénat s'assembla de suite et réclama l'assassin, qui fut livré et mis en prison. Un gouvernement provisoire fut de suite nommé: Colletti, avocat de talent; Colocotroni et Augustin Capo-d'Istria: on ne sait encore si ce dernier acceptera, il était absent de Nauplie au moment de l'assassinat de son frère. Le peuple est dans la consternation. La ville est encore tranquille, mais il est impossible que cela dure, et l'exaspération est au comble contre les ennemis du président. Toutes les passions sont en mouvement. Capo-d'Istria pouvait seul par son sang-froid et sa fermeté stoïque, tenir tête à tous ces petits tyrans dépossédés du pouvoir.

Quelqu'opinion qu'on ait sur l'administration du président, il est impossible de ne pas reconnaître qu'il avait de belles et grandes qualités, que c'était un homme pur, dont le seul but était de rendre heureux le peuple. Les anciens chefs ne cessaient de crier contre sa tyrannie, mais en fait tout ce qu'il faisait était pour soustraire le peuple à l'arbitraire et au pouvoir des anciens primats, qui n'ont cessé de l'opprimer soit pendant soit après la domination turque.

Les agens des puissances sont dans un grand embarras. Quoique souvent peu d'accord avec le président, ils sentent tous aujourd'hui la perte qu'on a faite; quelques-uns pouvaient désirer que le comte ne restât pas au pouvoir, mais tous regrettent sincèrement qu'il ne l'ait pas conservé jusqu'à la nomination du nouveau souverain.

Il y a ici une indignation générale contre les Mavromichali. On assure que Constantin, qui a été tué par le peuple, avait de grandes obligations au président, et que celui-ci avait payé pour lui plus de 80 mille piastres turques de dettes, il y a 18 mois.

On dit que les gens d'Hydra cherchent tous les moyens de se raccommoder avec le sénat: la mort de Capo-d'Istria est tout ce qu'ils voulaient. Maintenant qu'il n'est plus là pour déjouer leurs intrigues, ils vont tout faire pour reprendre le pouvoir. Je ne serais point étonné qu'ils donnassent même de l'argent pour payer l'armement de calme apparent après un aussi fâcheux événement; mais il ne pourra éviter l'anarchie. Les chefs ne manqueront pas de se disputer le pouvoir, et si les puissances tardent encore à fixer définitivement le sort de ce pays, il deviendra bientôt fort embarrassant pour l'Europe. Il n'y a pas un moment à perdre pour les puissances si elles veulent le sauver.

— La nouvelle de la mort du prince Adam Czartoryski était connue. L'ex-président du gouvernement national se trouve en Galicie. On écrit des frontières de la Pologne que l'empereur de Russie a cassé la sentence qui prononçait la confiscation des biens du prince Czartoryski.

— Le Correspondant de Nuremberg, du 29 octobre, contient quelques détails historiques assez intéressans sur les fautes commises par les généraux polonais depuis la bataille de Grochow jusqu'à la chute de Varsovie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Fin de la séance du 4 novembre.

M. de Ludre explique à la chambre comment son amendement se trouve être le plus large de tous ceux qui ont été présentés. C'est qu'il propose de mettre 650 mille hommes à la disposition du gouvernement, au lieu de 500 mille, comme on a pu le croire par erreur. Il ajoute:

Quant à ce qu'a dit M. le ministre, relativement à l'écrit qu'il a cité M. le général Lamarque, je suis désolé de ce qu'il a pu en être offensé; car je m'accuserais d'être l'auteur de ce qui a pu lui être désagréable: c'est moi qui ai communiqué ce matin ce mémoire à M. le général Lamarque.

J'en avais une copie signée de M. le maréchal Soult, que je gardais avec soin; elle ne porte ni la date de 1815 ni celle de 1823, comme l'a dit par erreur M. le général Lamarque, mais la date du 2 septembre 1830. (Profonde sensation: Ah! ah! Et la date de 1823 donnée par le ministre!)

Je conservais ce mémoire comme document militaire du plus haut intérêt, et comme objet d'étude. Dans ce mémoire, il disait qu'en doublant les levées fixées par le maréchal Saint-Cyr, et en fixant le service à douze ans, nous aurions 960,000 hommes, et déduisant le tiers pour les non-valeurs de diverses natures, on aurait, en définitive, une armée de 640,000 hommes, force suffisante pour commander le respect aux puissances voisines.

Vous voyez qu'il ne s'éloignait pas trop du chiffre que je proposais tout à l'heure, de 650 mille hommes.

Il avait rédigé ce projet de loi, et devait demander...

M. le ministre de la guerre fait un mouvement d'impatience.

M. de Ludre: Si M. le maréchal trouve à....

M. le ministre de la guerre, se levant avec vivacité: Sans doute, c'est une indiscretion. Ce mémoire avait été communiqué confidentiellement, et on ne devait pas en entretenir la chambre.

M. de Ludre: Dès que cela désole M. le maréchal, je n'insiste pas davantage. (On rit aux extrémités.)

M. le maréchal Soult: Je saisis cette occasion pour dire que M. le général Lamarque n'est pour rien dans cette indiscretion. (Longue agitation.)

M. Odillon-Barrot commence par avouer que les explications de M. le ministre de la guerre n'ont nullement éclairci ses doutes. Entrant dans l'examen du système de la commission et de celui du gouvernement, il est brusquement interrompu par M. le président, qui prétend qu'il s'écarte de la question. (Les réclamations de toute la chambre forcent M. le président à laisser continuer M. Odillon-Barrot.) L'orateur, après avoir fait ressortir les principales différences de ces deux systèmes, insiste sur la préférence à accorder à celui qui a pour but l'organisation d'une réserve composée de vétérans, et il en trouve le principe dans le projet du gouvernement développé par l'amendement en discussion. Il termine en ces termes:

Ainsi, sous le rapport de la force militaire, il ne me paraît pas douteux que le système de la réserve ne soit le plus puissant.

On vous a dit qu'il fallait préférer la qualité à la quantité. Je suis parfaitement de cet avis, mais il faut voir aussi s'il ne serait pas possible d'unir la qualité à la quantité.

On vous a parlé de la mémorable, de l'héroïque campagne de 1814. Nos braves soldats étaient un contre 5 pour défendre le territoire sacré de la patrie: eh bien! si, indépendamment de la qualité de ces vieux braves, il y avait eu quelques renforts, quelques réserves préparées, croyez-vous que les chances du combat ne nous eussent pas été plus favorables.

On a parlé de trahison, Messieurs; en général, on ne trahit que les faibles; ce n'est que lorsque les traitres ont le sentiment de la faiblesse du gouvernement qu'ils servent, qu'ils ont le courage de le trahir. (Très-bien! très-bien!)

Pour empêcher la trahison, il faut donc être fort non-seulement par la qualité, mais par le nombre. (Bien! très-bien!) Il faut être fort pour décourager la trahison, et c'est dans cette pensée que j'appuierai toujours de tous mes efforts un système militaire qui, sans nuire à nos habitudes civiles, sans compromettre notre indépendance nationale, nos libertés intérieures, nous offrira un moyen puissant de défense contre l'agression étrangère. (Nouvelles marques d'approbation.)

M. le ministre des affaires étrangères: La véritable question à examiner est celle de savoir si vous aurez une armée et des réserves. Le système présenté par la commission vous donne une armée permanente de 500 mille hommes et une réserve dans la garde nationale mobile. (Eclats de rires ironiques.)

Plusieurs voix: Vous avez fait rejeter la proposition du général Lamarque.

M. le ministre: La garde nationale mobile est créée par une loi, et le gouvernement se propose de vous demander les moyens de la faire passer à l'état de mobilisation réelle. (Vive sensation. Bras à droite.)

M. le ministre s'attache ensuite à démontrer que 500 mille hommes n'étant pas l'état de paix, le renvoi d'une partie de ces soldats dans leurs foyers, créera une véritable réserve. Examinant ensuite le mécanisme de la loi, il pense que, combinée avec celle qui doit régler la mobilisation de la garde nationale, elle dispose de la majorité.



nière la plus puissante des forces de la France. Il met en opposition le système de l'amendement et celui de la commission, et n'hésite pas à accorder la préférence à ce dernier. Quant aux prévisions d'une coalition européenne contre nous, M. le ministre répond que de telles levées d'hommes ne se font pas sans être prévues, et que nous aurions toujours quatre mois pour nous préparer à la guerre. (Une voix : Il ne faut pas ce tems aux Prussiens pour nous attaquer.)

Il termine en déclarant que, dans son opinion, l'intérêt de la défense exige que le système des congés prévaille.

M. de Tracy s'étonne que les ministres se soient ralliés au système de la commission, diamétralement opposé à celui du projet de gouvernement, et qu'ils viennent combattre l'amendement en discussion, qui, en fait et en réalité, repose sur le même principe que celui qu'avait adopté le ministère dans la présentation de son projet. Il vote pour l'amendement.

M. le rapporteur reproduit les argumens qu'il a déjà présentés en faveur du projet de la commission.

M. le maréchal Clausel se dirige vers la tribune. Cinq ou six membres des centres demandent la clôture; malgré des réclamations presque unanimes, M. le président s'empresse de la mettre aux voix. Toute l'assemblée, moins quatre ou cinq membres, se lève contre.

M. le maréchal Clausel insiste sur la nécessité indispensable de créer une réserve. Une réserve est nécessaire à l'armée, comme l'air est nécessaire à la vie de l'homme. Point d'armée sans réserve. Nous voulons avant tout assurer l'indépendance nationale; nous voulons créer des moyens de résistance et de triomphe si la France venait à être attaquée.

J'aime à croire que les motifs qui font repousser aujourd'hui le système de réserve ne sont pas les mêmes que ceux qui faisaient repousser le système du maréchal Saint-Cyr.

Vous connaissez ces motifs: on pourrait vous les rappeler, mais il y a des membres dans cette chambre qui les connaissent. Plusieurs voix à droite: Parlez! parlez!

M. le maréchal Clausel: Je désire que ce ne soit pas le même motif. (Murmures aux centres.) Alors c'étaient les puissances étrangères qui ne le voulaient pas (1).

Lorsque le maréchal Gouvion Saint-Cyr présenta pour la première fois au conseil du roi son organisation de vétérans, Louis XVIII, influencé sans doute par les étrangers dont les baïonnettes pesaient encore sur notre territoire, refusa d'abord de signer ce projet; cependant, vaincu par les pressantes sollicitations de son ministre, il finit par donner sa signature, mais en lui disant: « Prenez-y garde, nous vivons sous un régime représentatif, et si votre loi devient funeste au pays, ce n'est pas ma main que l'on coupera, ce sera la vôtre. » Le vieux guerrier ne fut point effrayé de cette menace, et son projet fut accueilli avec faveur par les deux chambres.

Je vote pour l'amendement de M. de Ludre. (Aux voix! aux voix!)

M. de Mosbourg monte à la tribune. (Aux voix! aux voix! parlez! parlez!)

M. le président: Je vais consulter la chambre.

M. Levaillant: Vous perdrez plus de tems à consulter la chambre qu'il n'en faudrait pour entendre l'orateur.

M. de Mosbourg a la parole contre la clôture. La question, dit-il, me paraît d'une importance trop grande pour que la chambre refuse d'entendre les observations nouvelles que j'ai à lui soumettre. (Parlez! parlez!)

Deux systèmes sont en effet en présence. Mais il ne s'agit pas seulement du système du gouvernement, du système de la commission, ou des amendemens qui auront été soumis. La question est plus haute et plus générale: il s'agit du système de la paix ou de la guerre pour l'Europe. (Mouvement. Le silence se rétablit.)

Il s'agit pour l'Europe, reprend l'orateur, du système des forces offensives ou défensives. Si la France entre dans le système des forces défensives, qui exclut jusqu'à un certain point le système des forces offensives, l'Europe, n'en doutez pas, l'Europe entière la suivra dans cette carrière; et comme la France a donné autrefois l'exemple de grandes armées qui ont entraîné tant de guerres et fait verser tant de sang, si elle entre aujourd'hui dans le système des forces défensives, c'est-à-dire dans le système de paix, tous les peuples étrangers seront forcés de suivre cet exemple nouveau.

Vous aurez ainsi la gloire d'avoir commencé une ère nouvelle pour l'Europe, d'avoir commencé l'ère véritable de la civilisation et de la félicité publique par l'affermissement de la paix; cette ère nouvelle où tous les peuples seront chez eux forts, libres, indépendans, ne craignant pas la guerre étrangère, mais ne voulant pas la porter chez leurs voisins.

Eh bien! Messieurs, s'il est vrai que ce soit ce système que vous ayez maintenant à discuter, si c'est un si important problème que vous avez à résoudre, j'ose dire que vous voudrez entendre toutes les observations qui vous seront présentées sur le projet et sur les amendemens. (Très-bien! parlez!)

M. le président: Si on n'insiste pas, M. de Mosbourg a la parole.

Quelques voix: A demain!

M. de Mosbourg développe cette pensée déjà émise par M. Odilon-Barrot, que la France doit abandonner, dans l'organisation de son armée, toute idée de forces offensives, pour se créer de puissans moyens défensifs. Selon l'orateur, la paix de l'Europe dépend du choix que va faire la chambre entre ces deux systèmes. (Les cris aux voix, partis des centres, couvrent un instant la voix de l'orateur.)

M. Levaillant, aux interrupteurs: Renvoyez la séance à demain, si vous voulez, mais n'interrompez pas.

M. de Mosbourg: Je finis, Messieurs, par une considération qui est relative à l'état intérieur de la France, et qui n'est pas sans importance.

Jusqu'ici le peuple a demandé quels étaient les avantages qu'il avait retirés de la révolution de juillet. Les contributions sont augmentées, disait-il, on lui demande plus de soldats.

Eh bien! Messieurs, si nous diminuons de quatre ans la durée du service militaire le peuple se félicitera de recueillir un grand avantage quand il reverra ses enfans quatre ans plus tôt: et en travaillant ainsi à diminuer l'impôt sur les hommes, nous pourrions nous féliciter d'avoir préparé les moyens de diminuer l'impôt sur les fortunes ou sur les misères publiques. (Très-bien! très-bien!)

A demain! A lundi! Aux voix!

M. le ministre de la guerre reproduit les argumens déjà présentés contre l'amendement de MM. de Ludre et de Laborde. Il pense que l'adoption de cet amendement affaiblirait l'armée; et afin

qu'il n'y ait pas d'équivoque, et que la pensée du ministère soit bien connue de la chambre, il déclare qu'il la prie de se regarder comme bien prévenue que le gouvernement considère l'amendement comme nuisible. (Oh! oh!)

Voix nombreuses: A demain.

M. le président: Je dois prévenir la chambre qu'elle ne pourrait voter ce soir sur l'amendement, parce qu'il existe un sous-amendement sur lequel il faudrait d'abord statuer.

La séance est levée à 6 heures.

Demain, séance publique à 1 heure.

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ancienne liste civile.

Rapport de la commission des pétitions.

Suite de la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 5 novembre.

La séance est ouverte à une heure.

On lit le procès-verbal.

Il n'y a encore dans la salle qu'un très-petit nombre de députés.

M. le président: La chambre va entendre un rapport de pétitions.

M. Bedoch est appelé à la tribune.

« Le sieur Michelet, à Paris, réclame l'intervention de la chambre en faveur de sa réclamation, ayant pour objet d'obtenir la liquidation des sommes qu'il dit lui être dues pour fournitures faites à l'armée française en 1812 durant son séjour en Lithuanie. »

La commission propose le renvoi au ministre de la guerre. — Adopté.

« M. Daux, ancien militaire, réclame ce qui lui reste dû de ses appointemens et solde. Il demande la révision de la liquidation de sa pension de retraite. »

M. Mérilhou appuie le renvoi au ministre de la guerre.

Le renvoi est prononcé.

M. Martin (du Nord), autre rapporteur:

« Le sieur Martineau, au Mans, signale les abus de la loi du 20 avril 1810, la nécessité de rapporter cette loi, et de briser l'immovibilité de la magistrature, et de la reconstruire. Il dévoile la persécution que cette loi lui a fait éprouver. »

Le renvoi au ministre de la justice est prononcé sur la première partie de la pétition, l'ordre du jour sur la seconde.

« Le sieur Barry, à Albert (Somme), se plaint d'un arrêté qui nomme, à son détriment, M. Payen chirurgien de l'hospice civil de la ville d'Albert. » — Ordre du jour.

M. le président: La parole est à M. Amilhau pour un autre rapport.

M. Amilhau, de sa place: Je suis heureux de pouvoir annoncer à la chambre qu'après des explications très-satisfaisantes qui ont eu lieu ce matin entre M. Laboissière et M. Dulac, ce dernier a retiré sa pétition.

M. le président: La chambre va passer à la suite de la discussion de la loi du recrutement; mais avant, elle aura à entendre un rapport de M. Gillon sur le supplément de crédit réclamé par le gouvernement pour les anciens pensionnaires de la liste civile.

M. de Corcelles demande la parole sur un rappel au règlement; M. le président, dit-il, est seul chargé de la police de la chambre. Comment se fait-il, qu'au mépris du règlement, au mépris de la dignité de la représentation nationale, un agent de la basse police se soit introduit dans la salle de nos séances. Je demande à M. le président de vouloir bien nous donner des explications sur ce fait étrange. (Marques de surprise. Profond silence.)

M. le président: Je vais répondre à l'interpellation fort imprévue de M. de Corcelles. Il est arrivé que dans des momens d'agitation on a cru qu'il était nécessaire de faire intervenir des officiers de paix pour le maintien de l'ordre à l'extérieur de la chambre. Par je ne sais quel intérêt, et sans que j'en fusse instruit, l'un de ces officiers de paix s'est introduit dans la salle des séances. Quelques-uns de mes collègues m'ont prévenu de ce fait, et j'ai donné les ordres pour que cet homme ne pût se représenter dans cette enceinte. Il y a trois semaines que cela est arrivé, et je n'en ai plus entendu parler depuis. Voilà tout ce que je sais sur l'incident dont on vient de parler.

Les explications ne sont pas poussées plus loin.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner la loi portant demande d'un supplément de crédit pour les pensionnaires de l'ancienne liste civile.

M. Gillon, rapporteur, conclut à l'adoption pure et simple du projet.

M. de Schonen demande que la discussion de cette loi soit fixée, vu l'urgence, après celle de la loi sur le recrutement de l'armée.

La chambre adhère à cette demande.

M. le président: L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au recrutement. La chambre en est restée à la discussion de l'amendement de MM. de Laborde et de Ludre.

M. Larabit a présenté dans la séance d'hier un sous-amendement qui fixe à cinq ans la durée du service actif et à 3 ans la durée du service dans la réserve.

M. Eusèbe Salvette prend la parole pour appuyer le sous-amendement. Selon cet orateur, la vraie réserve de l'armée est la garde nationale mobile. Il espère que la loi sur cette organisation ne se fera pas attendre. Indépendamment de cette garde, tout le monde est d'accord sur l'utilité d'une réserve spéciale, prise dans l'armée active. Le sous-amendement satisfait à ce besoin. L'orateur en vote l'adoption.

M. le général Stolz combat les amendemens de MM. de Laborde et de Ludre. Il est convaincu, ainsi que M. le ministre de la guerre, que quatre ans ne suffisent pas pour former un soldat. Il pense, comme lui, que le système proposé nuirait à la force de l'armée et ne fournirait qu'une mauvaise réserve.

Il pense que la garde nationale offre des garanties.

M. Larocheffoucauld demande la parole.

De toutes parts: Aux voix!

Il dit que lorsque la chambre a adopté l'amendement qu'il avait proposé dans l'adresse, par lequel on exprimait l'espoir d'arriver bientôt à un désarmement, elle a voulu sans doute saisir toutes les occasions de réaliser cet espoir.

Il pense que le système des forces défensives est le seul qui convienne à une nation amie de la civilisation et la paix. L'amendement de MM. de Ludre et de Laborde entre tout-à-fait dans cette voie.

Il montre la France diminuant de moitié l'effectif de son armée, et cependant il organise de vastes moyens de défense. Le projet de la commission, au contraire, laisse subsister un effectif capable d'inquiéter l'Europe.

Il termine en annonçant à la chambre qu'il reçoit de beaucoup

de départemens des plaintes fréquentes sur le service de la garde nationale, qui arrache des habitans paisibles à leurs travaux, à leur commerce, et le dimanche à un repos nécessaire.

Dans le système de l'amendement, il perçoit le germe d'une institution qui pourra remplacer dans quelque tems la garde nationale mobile, et peut-être dans certaines localités, la garde nationale sédentaire.

Il soumet cette considération au gouvernement et vote pour l'amendement de M. de Ludre.

M. Guizot s'attache à prouver que le système des congés constitue une réserve meilleure que celle proposée par les amendemens. (Vives réclamations.) Il prend pour base un contingent de 80,000 hommes.

L'orateur rappelle qu'il était ami du maréchal St-Cyr, et qu'il n'a pas été étranger à son projet de recrutement. Il pense que son système de vétérans ne reposait que sur la nécessité de ne lever par année qu'un contingent de 80 mille hommes, s'il avait pu obtenir un contingent annuel de 80 mille hommes, il n'aurait pas balancé à adopter le système des congés.

L'orateur pense que la France a besoin d'une forte armée permanente. (Marques d'étonnement.) Il pense que ce n'est que dans les cas extrêmes qu'on doit recourir aux gardes nationales mobiles et non mobiles.

Il dit qu'on a repoussé la proposition du général Lamarque relative à l'organisation de la garde nationale, parce que c'était une mesure de circonstance (M. le général Lamarque fait un signe négatif), mais que le gouvernement ne reculerait pas devant les modifications à introduire dans la loi. Il vote contre l'amendement.

M. de Laborde, de sa place: Je ferai observer à l'orateur...

M. le président: Vous n'avez pas la parole.

M. de Laborde: C'est pour une simple rectification.

M. le président: Je vous répète que vous n'avez pas la parole; si je l'accordais, elle serait à M. Thiers, qui l'a aussi demandée pour une rectification.

La parole est à M. de Tracy.

M. de Tracy: L'orateur auquel je succède vient, à mon avis, de poser nettement la question. Permettez-moi d'abord de poser un principe qui ne sera contesté par personne. Une forte armée permanente est la plus forte chance de guerre possible. Elle crée des intérêts belliqueux offensifs, et il est impossible qu'un gouvernement qui se sent dans les mains une arme si puissante n'ait pas le désir de s'en servir.

Combien de fois, Messieurs, j'en appelle à vos souvenirs, n'a-t-on pas accusé mes honorables amis et moi de pousser à la guerre. Eh bien! jamais, j'ose le dire, proclamation plus pacifique n'a été faite dans cette chambre que celle qui est en quelque sorte contenue dans l'amendement. Car il tend à n'organiser qu'une force défensive; et si je conviens qu'il ne faut pas que la France soit trop dominée par l'esprit militaire, il faut distinguer entre ces sentimens belliqueux qui n'aspirent qu'à l'invasion et ceux qui n'ont pour objet que la défense du sol. Ce dernier esprit militaire doit animer tous les Français, et il est le gage le plus sûr du maintien de la paix que la chambre et tout le pays désirent. (Aux centres: Ah!)

L'orateur réfute cette assertion de M. Guizot, qui a prétendu que la Prusse payait au prix de sa liberté la force de son organisation militaire. Il soutient qu'il n'est pas vrai que l'institution de la landwehr soit la cause ou l'origine du despotisme sous lequel elle est courbée. Elle pourra reconquérir ses droits en conservant ses milices.

L'orateur se plaint de ce que le gouvernement renvoie à l'organisation d'une réserve de l'armée active ceux qui lui demandent de mobiliser la garde nationale, et renvoie ceux qui lui demandent d'organiser une réserve de l'armée active à la mobilisation de la garde nationale. (On rit.)

M. de Tracy soutient qu'il faut se confier à la population tout entière et ne pas craindre de l'armer pour la défense du sol. Il appuie de nouveau l'amendement qui présente à la fois des gages d'indépendance et de liberté à la France et des garanties de sécurité pour l'Europe.

M. le général Leydet repousse l'amendement.

La clôture de la discussion est mise aux voix et adoptée.

M. le président: Avant de délibérer sur l'amendement, la chambre doit s'occuper de sous-amendemens qui ont été présentés.

On allume des lustres; la séance est un instant suspendue, il est 4 heures et demie.

VARIÉTÉS.

BARNAVE,
PAR M. JULES JANIN.

En vérité, notre époque est homogène de bizarrerie. En politique, les révolutions s'accablent grandes et petites, menaçant d'engloutir sans retour les débris du vieux monde qui a été notre berceau; la société s'agit de cent façons diverses, tour-à-tour mesquine et généreuse, irrégulière et crédule, s'usant à mille frayeurs puériles, féconde en projets avortés, et se dégoûtant elle-même par ses propres mécomptes de ses rêveries et de ses chimères; aussi voyez la littérature! ne dirait-on pas une coquette vieillie, parée pour son dernier jour de fête, et qui, à force de capricieuse extravagance, d'impertinence et d'abandon facile, veut faire oublier les lignes de décrépitude que la Providence a gravées sur son front? Il semble que ce soit parti arrêté, et que nos jeunes auteurs se hâtent d'élever des monumens caractéristiques de la grandeur et de la misère de notre tems. Peut-être sans eux n'y croirait-on pas par la suite. Prenez un de leurs écrits, c'est une débauche d'esprit, un luxe étourdissant de paroles, une affectation de trivialités obscènes et nues, d'images pleines de grace, de couleur et de fausseté. Le lecteur est sans cesse haletant; son ame se brise, son cœur se tord, et lorsque, parvenu au terme, il se frotte les yeux et se demande pourquoi tant d'émotions et de désordres, il croit échapper à un de ces rêves enivrans et terribles, où l'énergie morale se consume à des fantômes pour ne laisser à l'esprit qu'un long abattement; car au milieu de tant de phrases sonores et belles, il n'a pas trouvé un mot pour lui, pas un mot de ses affections, pas un mot de son avenir, lui qui cependant cherchait avec l'amusement un peu de sympathie. Il a lu un livre et n'a rien appris, sinon que l'auteur avait une imagination étonnante et beaucoup d'égoïsme.

Qui pourrait dire avoir puisé dans Barnave une pensée plus levée, plus utile! c'est la mise en scène de trois grands personnages de notre révolution: la reine, Mirabeau et Barnave. L'auteur a choisi pour peintre un jeune prince allemand, gothique comme les tourelles de son manoir sur le Rhin. Venu en France par amour, il se trouve saisi par l'inconcevable tourmente qui ne respecte pas sa froide et germanique existence. Il s'y mêle malgré lui; il est l'ami de Mirabeau et de Barnave; il voit la reine au milieu

(1) M. le maréchal Clausel voulait sans doute faire allusion à ce que devait dire à la tribune un député de la Côte-d'Or qui n'a pu obtenir la parole.

des salons si délicieusement bourgeois de la comtesse Jules, et c'est pour elle qu'il prodigue l'admiration et la pitié. Barnave est amoureux-fou de Marie-Antoinette, et de cette passion insensée dépend sa vie politique, et la royauté populaire de son talent de tribun. Mirabeau, génie brutal et sauvage, se ruant avec toute la puissance d'une réaction contre la monarchie qui l'avait persécuté; puis, se ravissant quand il n'est plus tems, se ruant contre les ennemis de la monarchie, et mourant à la peine comme le précurseur terrible de plus grandes victimes, a été peint avec plus de bonheur et de réalité.

Seulement ses sales orgies de libertin qui ont fourni à l'auteur plusieurs scènes à effet vraiment fort remarquables, auraient pu être supprimées sans que la grande figure de Mirabeau en fût rapetissée, aussi bien que le scandaleux épisode dans lequel la comtesse Hélène, compagne intime de la reine, vient au bal de l'Opéra déranger son sage cousin, le prince allemand, et se livrer à lui avec l'impudence d'une courtisane, masque à part. Je demande comment, après une semblable équipée, le lecteur peut croire à la vertu de la reine? Mais qu'importe à l'auteur? Ce n'est pas la vertu, c'est le malheur, la beauté, la jeunesse, la majesté, qui sont pour lui des titres au sentiment. La vertu! c'est son prince allemand: c'est-à-dire le niais de la pièce.

Je n'en finirais pas si je voulais analyser: d'ailleurs le fonds de l'ouvrage est tout-à-fait insaisissable. Les contradictions, les paradoxes, les tableaux les plus étranges, les plus révoltants s'y heurtent, s'y croisent enlacés sous le réseau d'un style quelquefois ridicule à faire pitié, mais le plus souvent magique de souplesse et d'éclat. Je tombe au hasard sur une phrase qui résume deux chapitres dans lesquels l'auteur a parlé, on ne sait pourquoi, d'une femme crucifiée par quelques catholiques fanatiques, et du baquet de Mesmer. Il ajoute: « Ah! ce siècle était au siècle de paradoxe comme jamais le monde n'en avait vu. Ce siècle faisait du sophisme à propos de tout. Sophiste à propos des maladies de l'âme, il crucifiait une femme pour démontrer un Dieu! sophiste à propos des maladies du corps, il invente un sixième sens pour n'avoir plus à s'occuper des cinq autres. Triste condition de la religion et de la science dans cette France! D'abord sujets féconds en moqueries indestructibles, puis enfin parodiés l'une et l'autre jusqu'au crime, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus rien, pas même le nom. » Cet arrêt de M. Janin n'est-il pas à hausser les épaules de dix pieds?

Je ne parlerai pas de la préface. Son but évident est le scandale: il a été bien atteint. On dit même que ce but était celui de l'ouvrage entier; en ce cas, l'auteur s'est quelquefois écarté de son sujet. A tout prendre, il a été fidèle à cette littérature moderne, sautillante et déconuë, qui semble folle, mais d'une folie stérile, bien différente de l'inspiration des premiers chantres des peuples. Eux, dans le désordre de leur pensée, parlaient à l'homme avec conscience et dignité; ils l'entraînaient vers l'avenir. Un jour viendra, sans doute, où le talent ne sera plus prostitué à ces œuvres sans valeur morale. Alors il sera écouté avec sympathie et reconnaissance. Son devoir est de réveiller et de nourrir les sentimens sociaux: mais s'il se laisse préoccuper par l'égoïsme et l'envie de faire de l'effet, il se dégrade lui-même et rampe mesquinement au milieu d'un monde sur lequel il lui était donné de planer.

Jules Favre.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8984) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés en la commune de St-Genis-Laval, canton de St-Genis-Laval, deuxième arrondissement du département du Rhône, dépendant de la succession de défunt François Bonnardel père, qui était propriétaire et marchand, et demeurait en ladite commune de St-Genis-Laval.

Ces immeubles qui sont situés, comme il vient d'être dit, en la commune de St-Genis-Laval, canton dudit St-Genis-Laval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, se composent:

1° D'une maison située au bourg de la commune de St-Genis-Laval, de la contenance superficielle d'environ 70 centiares, construite partie en maçonnerie et partie en pisé, formant rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, couverte en tuiles creuses, et dont le toit a sa pente à l'orient; la façade extérieure est au matin sur la grande route de Lyon à St-Etienne, crépie en mortier et blanchie, et peinte en bleu-foncé à chaque extrémité: elle est percée de trois ouvertures au rez-de-chaussée, d'une ouverture au premier étage, et d'une ouverture au second étage; cette maison porte, sur la grande route, le n° 7; elle est en outre percée de plusieurs ouvertures au couchant, prenant vue sur un jardin appartenant à la demoiselle Carron; elle est confinée, au nord, par la maison du sieur Colas; au couchant, par ledit jardin de la demoiselle Carron; au midi, par la maison du sieur Olive; et au levant, par la grande route de Lyon à St-Etienne; elle est habitée par la dame veuve de François Bonnardel père;

2° En une maison avec cour y attenant, au couchant, le tout situé au lieu de les Collonges, commune de St-Genis-Laval; ladite maison, recouverte en tuiles creuses, est construite partie en maçonnerie et partie en pisé recouvert de mortier; elle forme rez-de-chaussée et premier étage, ayant deux ouvertures au matin, deux au midi, et une au soir donnant sur ladite cour; il existe encore à ce bâtiment une petite façade méridionale, percée d'une ouverture au premier étage, donnant sur ladite cour; la superficie de la maison et cour est d'environ 80 centiares; le tout est confiné, au midi, par le chemin tendant de St-Genis-Laval à Ivours; au levant, par la maison de la veuve Peyronnet, un petit passage entre deux; au couchant, par la maison du sieur Louis Gros; et au nord, par la maison du sieur Jean Moureau; cette maison est inhabitée;

3° En un tènement de fonds en jardin, terre et vigne, complanté d'arbres à fruits, situé au lieu de les Collonges, commune de St-Genis-Laval, de la contenance superficielle d'environ 38 ares 40 centiares, savoir: en jardin, 3 ares 80 centiares; en vigne, 21 ares 60 centiares; et en terre, 13 ares environ; ledit tènement confiné, au nord, par le chemin tendant de St-Genis-Laval à Ivours, murs de clôture entre deux, dans lequel est une porte donnant sur ce tènement; au levant, par la maison des héritiers de Jean Joly, et encore par les terre et vigne de la veuve Bonnaud; au couchant, par les jardin, terre et vigne des héritiers Joly;

4° En une vigne située au lieu de l'Haie et le Bat, commune de St-Genis-Laval, de la contenance superficielle d'environ 19 ares 70 centiares, confinée au nord, par la vigne de Dumas; au midi, par celle de Chabert; au couchant, par le clos du sieur Convert; et au levant, par celui du sieur Dumas, un petit chemin entre deux;

5° Et en une vigne sise au lieu de la Plumassière et des Loyes, commune de St-Genis-Laval, de la contenance superficielle d'environ 39 ares, confinée au midi, par la terre luzernière de Guinet; au nord, par les maison et vigne de Cochet; au levant, par la terre de la veuve Rivière; et au couchant, par la maison du sieur Rivoire.

Les fonds sont cultivés par le sieur François Bonnardel fils. Les immeubles dont s'agit, avec toutes leurs appartenances et dépendances, ont été saisis le vingt-neuf avril mil huit cent trente-un, par procès-verbal de Thimonnier fils aîné, huissier à Lyon, au préjudice du sieur François Bonnardel fils, marchand et propriétaire, demeurant en la commune de St-Genis-Laval, et de dame Jeanne

Berthet sa mère, veuve du sieur François Bonnardel père, rentière et propriétaire, demeurant aussi à St-Genis-Laval, en leur qualité de seuls et uniques héritiers et représentans de défunt François Bonnardel père, à son décès propriétaire et marchand, demeurant audit St-Genis-Laval, à la requête du sieur Claude-Marie Ducarre fils, négociant, demeurant à Mussy-sous-Hun (Saône-et-Loire).

Copie entière de ce procès-verbal de saisie a été laissée, ledit jour vingt-neuf avril 1831, à M. Colas, adjoint du maire de la commune de St-Genis-Laval, et à M. Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval; lesquels ont visé ledit procès-verbal, qui a été enregistré à Lyon le trois mai suivant, par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes.

Cette saisie immobilière a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le neuf août 1831, vol. 20, n° 31; et au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le treize dudit mois d'août, registre 43, n° 3.

La vente par expropriation des immeubles dont s'agit est poursuivie par ledit Claude-Marie Ducarre fils, négociant, demeurant à Mussy-sous-Hun (Saône-et-Loire); lequel a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. e Durand-Fornas, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue St-Côme, n° 8;

Contre ledit sieur François Bonnardel fils, marchand et propriétaire, demeurant en la commune de St-Genis-Laval, et dame Jeanne Berthet, sa mère, veuve de défunt François Bonnardel père, rentière propriétaire, demeurant aussi à St-Genis-Laval, en leur qualité de seuls et uniques héritiers et représentans de défunt François Bonnardel, leur père et époux, à son décès propriétaire et marchand, demeurant audit St-Genis-Laval;

Par-devant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges a été faite le samedi premier octobre mil huit cent trente-un, en l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, icelle tenante, depuis neuf heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La seconde publication a eu lieu le quinze dudit mois, et la troisième le vingt-neuf du même mois. Lors de cette dernière, l'adjudication préparatoire a été fixée au dix-neuf novembre prochain.

En conséquence l'adjudication préparatoire des immeubles dont s'agit aura lieu le samedi dix-neuf novembre mil huit cent trente-un, en l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Lyon, au palais de justice, place St-Jean, icelle tenante, depuis neuf heures du matin, jusqu'à la fin de la séance, et sur l'enchère de deux mille francs outre les charges montant de la mise à prix faite par le poursuivant.

DURAND-FORNAS, AVOUÉ.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, soit à M. e Durand-Fornas, avoué poursuivant, soit au greffe du tribunal civil de Lyon.

(8990) Jeudi dix novembre 1831, à dix heures du matin, il sera procédé tant dans le domicile du sieur Charvet, boulanger, demeurant à la Guillotière, aux Brotteaux, rue Godefroy, n° 5, que sur la place Louis XVI, à la vente au comptant, d'objets mobiliers saisis consistant en four, étouffoir en tôle, pelles, rables, chaudière en cuivre, baquet, balance, pétrin, tables, chaises, etc., etc.

(8986) Mercredi prochain, neuf novembre courant, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant en presses et porte-presses de relieur, une quantité d'autres ustensiles de la même profession, ustensiles de cuisine, tables et autres objets. DE ST-JEAN.

ANNONCES DIVERSES.

(8944 3) A vendre pour cause de santé. Un bon fonds de mercerie, mi-gros et détail, situé dans un quartier très-commerçant. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. e Rambaud, notaire, place St-Pierre, n° 10.

(8974 2) A vendre. — Un fonds de restaurateur très-achalandé, situé dans le centre de la ville. S'adresser à M. e Peignaud, notaire, place des Carmes, n° 5, à Lyon.

(8962 2) A vendre. Chevaux à deux fins. S'adresser quai de Retz, n° 50.

(8943 4) A louer de suite. Un très-bel appartement de 7 pièces, fraîchement décoré, avec cave et grenier, rue du Gare, n° 5, près du Grand-Théâtre. — Plusieurs magasins avec entresols et caves, rues Lafont et du Gare. S'adresser au portier de la maison, rue du Gare, n° 3.

(8965 2) A louer de suite. Grand magasin, arrière-magasin (où il y a une pompe) et entresol, rue Belle-Cordière, n° 17. S'adresser à MM. Robert et Co, rue de la Gerbe, n° 2.

(8989) AVIS.

Le propriétaire du café Molière, place des Terreaux, a l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui à toute heure du jour des riz au lait et au gras, comme on en sert dans les premiers cafés de la capitale.

(8986) Continuation de la vente des livres et des ouvrages dépareillés de la bibliothèque de la ville de Lyon, le quatorze novembre courant, à quatre heures précises du soir, le lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, dans la salle dite du Rhône, (bâtiment du Collège royal), à l'angle du quai de Retz et de la rue Ménestrier.

(8867 11) Les commissaires-priseurs ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du 10 novembre 1831, leur bureau situé quai d'Orléans, n° 31, sera transféré Port-du-Temple, n° 42, au 1er étage.

(8947 3) M. Chéret, artiste du Grand-Théâtre, a l'honneur de prévenir le public qu'il donne des leçons de chant et de piano. Il demeure rue Pas-Etroit, n° 11, au 2°.

(8975 2) On demande, de rencontre, une presse à une vis, pour les draps. S'adresser à M. Angelfred, quai de Retz, n° 46, 2° escalier, au 2° étage.

(8988) POMMADE CONTRE LES DARTRES. Cette pommade qui guérit en très-peu de tems et radicalement les dartres, se trouve chez Chambert, pharmacien, rue Saint-Georges, n° 19. On y trouve également un excellent sirop anti-dartreux.

(8985). CHOCOLATS HYGIÉNIQUES.

Les chocolats usuels de santé, à la vanille, au café, de MM. Debaube et Gallais, sont depuis long-tems renommés par leur délicatesse et leurs propriétés saluaires, mais leur maison est principalement connue par l'invention du chocolat analeptique ou réparateur au salep de Perse. C'est un des alimens les plus convenables aux personnes amaigries qui désirent retrouver leur embonpoint et qui ont besoin de trouver sous un petit volume une nourriture abondante, de facile digestion et non moins agréable que restaurante. Son usage est spécialement utile aux individus dont l'estomac est affaibli soit par l'âge, soit par des maladies, soit par l'abus des fruits et du régime débilitant.

Le dépôt de ces chocolats est à Lyon chez MM. Chabal et Co, négocians.

INUTILE DÉSORMAIS DE TAILLER LES PLUMES.

PLUMES DE PERRY.

Pour lesquelles il a obtenu de S. M. britannique un brevet d'invention, et un brevet de dix années de S. M. le roi des Français. On garantit les plumes du breveté pour n'avoir pas besoin d'être taillées, vu qu'elles écrivent pendant un tems illimité et toujours aussi bien que le premier jour; elles rendent l'écriture plus nette et plus belle, et l'on peut écrire avec elles plus vite qu'avec une autre plume. De plus, si l'on tient compte du tems de la personne qui écrit, les plumes de Perry coûtent, sans contredit, aussi peu que les plumes ordinaires. Pour se convaincre que les plumes de Perry sont réellement telles que l'inventeur les annonce, on n'a qu'à lire les éloges qu'en font les nombreux journaux de la capitale. Le Temps, le Messager des Chambres, la Quotidienne, etc., ainsi que la plupart des journaux de Londres et ceux de toute l'Angleterre.

On peut se procurer des plumes de Perry chez les libraires et papetiers du département du Rhône et de toute la France. Dans ce département, il y a déjà des dépôts à Lyon.

Les paquets sont de neuf plumes. Prix: 5 fr. Les seules plumes avouées par l'inventeur sont renfermées dans des paquets cachetés et signés de lui.

A TOUS LES LIBRAIRES ET PAPETIERS DE FRANCE.

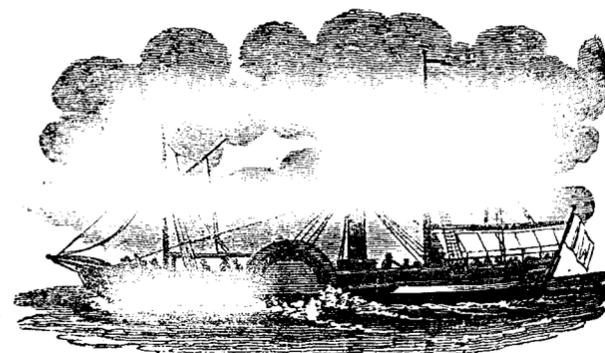
Dans Paris et dans toutes les autres villes de France, M. Perry donne ses plumes en dépôt à chaque libraire et papetier. Il les prie toutefois de ne pas former de demandes de dépôt par lettres ni par affranchies, car elles ne pourraient être accueillies. Les dépôts pour la province ne peuvent être obtenus que par l'entremise de personnes connues, de la capitale, qui devront fournir au breveté des renseignements satisfaisants sur la maison qui forme la demande, et faire enlever et expédier la marchandise. M. Perry ne se chargeant pas d'envoyer ses plumes même à la diligence. Les papetiers des petites villes qui n'ont que peu de relations avec Paris pourront obtenir de petits dépôts avec la remise d'usage, en chargeant ceux de leurs amis dans les grandes villes qui reçoivent régulièrement des marchandises de Paris, d'obtenir pour eux un dépôt par l'entremise de leurs correspondans. Ceux-ci devront satisfaire M. Perry sur la solvabilité des maisons qui demandent des dépôts. L'adresse de M. Perry est rue et hôtel des Bons-Enfans. (8913 G) (J. J. 543)

(8957 3) NAVIRE EN CHARGE, A Bordeaux pour la Vera-Cruz.

Le superbe navire à trois mâts l'Antigone, paquebot de la ligne entre Bordeaux et la Vera-Cruz, partira pour sa destination le 1er décembre prochain.

Ce navire, entièrement remis à neuf, d'une marche supérieure, offre aux passagers toutes les commodités qu'ils pourront désirer.

S'adresser, pour les conditions et des renseignements plus amples, à Lyon, à MM. H.-C. Platzmann et fils; et à Bordeaux, à MM. Balguerie et Co, armateurs.



(8916 6) La compagnie des paquebots à vapeur sur la Saône a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de faire construire un nouveau bateau à vapeur l'Estafette, d'une marche supérieure, joignant la plus grande élégance à toutes les commodités pour les voyageurs.

SPECTACLE DU 8 NOVEMBRE. GRAND-THÉÂTRE.

Au bénéfice de M. GAGNON. Le Dieu et la Bayadère, opéra. — Le Mariage par dévouement comédie. — Le Grand-Père, opéra.

BOURSE DU 5.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 septembre 1831. 96f 96f 94f 90 95f 25. — Fin courant. 95f 90 95f 90 95f 10 95f 50. Quatre p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars 1831. 80f 80f 79f 50 79f 50. Trois p. 0/0 jous. du 22 juin 1831. 68f 80 68f 80 68f 10 68f 50. — Fin cour. int. 69f 69f 68f 25 68f 60. Actions de la banque de France. 1790f 1760f 1775f. Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 970f. Caisse hypothécaire. 525f. Rentes de Naples, certificats Falconnet de 25 ducats. chan. variable. jous. de juillet 1831. 79f 79f 60 79f 25 79f 60. — Empr. royal, 1825. jous. de juillet 1831. 70f 112 514. — Rente perpét. 5 p. 0/0, jous. de juillet 1831. 55f 55f 518 55f 55f 3/4.

LYON, imprimerie de BAYET, grande rue Mercière, n° 44.